

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

**Immeuble sis A Sullens, Les Prés Saint-Pierre, Rue de la Croix-Blanche 4,
1036 Sullens
Parcelle RF 52, Sullens**

Du : 5 octobre 2026

Vu la requête déposée par PPE RUE DE LA CROIX BLANCHE 4, à Sullens, représentée par THOMAS REGIE FONCIERE SA, à Cheseaux-sur-Lausanne,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à A Sullens, Les Prés Saint-Pierre, Rue de la Croix-Blanche 4, 1036 Sullens (parcelle n° 52 plan feuille 2003),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

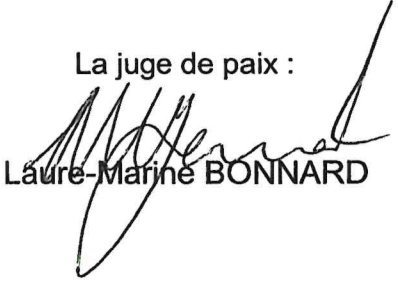
le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions ;
- II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus ;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Sullens par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante ;

IV. arrête à fr. 200.00 les frais de la présente décision.

La juge de paix :


Laure-Marine BONNARD

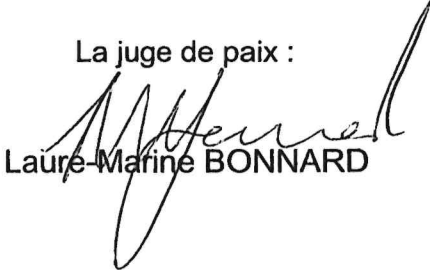
Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Sullens en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

La juge de paix :


Laure-Marine BONNARD

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :



